

Décision n° 2018-0600
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mai 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 mai 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0600
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mai 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800453	COMMUNE DE LIEVIN	62 LIEVIN	2 UHF
201800464	LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL	73 MONTRICHER ALBANNE	1 VHF
201800466	COMMUNE D'ERAGNY SUR OISE	95 ERAGNY SUR OISE	2 UHF
201800468	EFFIA STATIONNEMENT	06 CANNES	2 UHF
201800469	ERIKS	69 DECINES CHARPIEU	1 UHF
201800470	HENault RECYCLAGE	87 LIMOGES	1 UHF
201800471	SUEZ RV OUEST	56 VANNES	1 UHF
201800472	UGITECH SITE DE SAINT ETIENNE	42 ST ETIENNE	1 UHF
201800473	START EVENT SECURITY	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF*
201800474	PUBLICORE	68 COLMAR	1 UHF*
201800475	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	95 CERGY	2 UHF
201800476	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	78 BOIS D'ARCY	1 UHF
201800477	MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE LYON	69 LYON	2 UHF
201800478	LEGENDRE CONSTRUCTION	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201800479	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 PUTEAUX	6 UHF
201800480	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	91 MASSY	1 UHF
201800481	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 PUTEAUX	2 UHF
201800482	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 NEUILLY SUR MARNE	4 UHF
201800483	LEGENDRE CONSTRUCTION	93 ST DENIS	1 UHF
201800484	ATLANTIQUE BUDO SECURITE	44 ORVAULT	1 UHF*
201800485	FOND DE DOTATION VILLA CARMIGNAC	83 HYERES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-0600
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mai 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800486	AFM RECYCLAGE	33 BEGLES	1 UHF
201800487	TFMI	53 ASSE LE BERENGER	1 UHF*
201800488	AVS SECURITE	78 BUCHELAY	1 UHF
201800489	TBI CONSTRUCTIONS	92 LEVALLOIS PERRET	4 UHF
201800490	MAIRIE	06 VALLAURIS	1 UHF
201800491	SKI CLUB DE BELLEVAUX	74 BELLEVAUX	1 VHF
201800492	CARREFOUR NIMES SUD	30 NIMES	1 UHF
201800493	SNC VILLASPORT	87 ST YRIEIX LA PERCHE	1 UHF
201800494	TRAPIL	76 GONFREVILLE L ORCHER	1 UHF
201800495	REGIE TRANSPORTS AGGLOMERATION FORBACH	57 FORBACH	2 UHF
201800496	EFFIA STATIONNEMENT	95 EAUBONNE	2 UHF
201800497	LIGUE MOTOCYCLISTE D'OCCITANIE	31 BALMA	3 VHF*
201800498	SPORTICA REGIE GRAVELINOISE DES	59 GRAVELINES	1 UHF
201800500	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	38 CROLLES	1 UHF
201800501	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE	17 MONTENDRE	1 UHF*
201800502	CLEMESSY	50 BEAUMONT HAGUE	1 UHF*
201800503	PRADEAU MORIN	78 VERSAILLES	4 UHF
201800504	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	92 PUTEAUX	3 UHF
201800505	SUEZ RV NORD EST	51 HUIRON	1 VHF
201800506	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	78 CLAIREFONTAINE EN YVELINES	1 UHF*
201800508	GEPSA	44 ORVAULT	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-0600
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mai 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800509	ETS HUGUENY	45 PITHIVIERS LE VIEIL	1 UHF
201800510	VILLAGE CLUB MED DES ARCS	73 BOURG ST MAURICE	6 UHF
201800511	STX FRANCE	44 ST NAZAIRE	2 UHF
201800513	PARC SPIROU	84 MONTEUX	8 UHF
201800514	LA CIDRERIE	33 BORDEAUX	1 UHF
201800515	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	2 UHF
201800516	LORIENT AGGLOMERATION	56 LORIENT	1 UHF
201800517	METROPOLE DE LYON	69 LYON	2 UHF
201800518	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 DOMONT	1 UHF
201800519	Q PARK FRANCE	27 EVREUX	2 UHF
201800520	COMMUNE DE CHARLEVAL	27 CHARLEVAL	1 UHF
201800521	SPECITUBES	62 SAMER	1 UHF
201800522	BOUYGUES BAT IDF HAR	94 THIAIS	1 UHF
201800523	TRANSPORTS JAMMET	86 FLEURE	2 UHF
201800524	DERICHEBOURG PROPLETE	69 MIONS	1 UHF
201800525	COMMUNE D'ANNECY	74 ANNECY	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps